



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 13 FÉVRIER 2015**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

Une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le **13^e** jour du mois de **FÉVRIER** de l'an **DEUX MILLE QUINZE**, à l'endroit habituel des sessions.

SONT PRÉSENTS Madame et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

Paul Stuart, Wayne Stratton, Frances Bonenfant, André-Jean Bédard et Guy Ouellet.

La conseillère Rollande Rouleau est absente.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence du maire *Philippe Dutil.*

La directrice générale, Me Karine Duhamel, est également présente, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes.*

Il y a une personne dans l'assistance.

1.0

OUVERTURE DE LA SÉANCE (1.0)

Monsieur le maire Philippe Dutil souhaite la bienvenue aux membres de son conseil et à l'assemblée et déclare l'ouverture de la séance. Il est 10 h 30. Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation au plus tard 24 heures avant la tenue de la séance conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes.*

2.0

2015-02-7237

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)

Il est proposé par Wayne Stratton

Appuyé par Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

3.0

2015-02-7238

Approbation du paiement à Groupe Puitbec inc. dans le cadre de l'appel d'offres 2014-42 (3.0)

CONSIDÉRANT QUE le 15 décembre 2014, la Ville de Stanstead a lancé un appel d'offres sur invitation portant le numéro 2014-42 intitulé « Construction d'un nouveau puits dans le secteur de Stanstead – Mandat de services d'un entrepreneur spécialisé en puits forés – Forage, essais par pallier et longue durée »;

CONSIDÉRANT QUE le 6 janvier 2015, l'ouverture des soumissions a révélé que la soumission la plus basse avait été déposée par Groupe Puitbec inc.;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, le mandat de procéder aux travaux décrits dans l'appel d'offres a été accordé à Groupe Puitbec inc.;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation du mandat, un bris d'équipement s'est produit le 29 janvier 2015;

CONSIDÉRANT QUE ledit bris d'équipement a rendu impossible la poursuite du mandat;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de forage n'ont donc pu être menés à terme;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 13 FÉVRIER 2015**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT QU'il existe actuellement un différend entre la Ville de Stanstead et Groupe Puitbec inc. quant à savoir qui devra assumer le coût des travaux déjà effectués pour le puits maintenant inutilisable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead et Groupe Puitbec inc. en sont venues à une entente à l'amiable afin de régler leur litige dans sa totalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead et Groupe Puitbec inc. souhaitent maintenant consigner par écrit les termes de leur entente;

CONSIDÉRANT QU'un projet de transaction et quittance conforme aux termes de l'entente négociée avec Groupe Puitbec inc. est joint en **Annexe A**;

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE la Ville accepte de régler le différend avec Groupe Puitbec inc. en lui versant une somme de **24 854.43 \$**, taxes en sus, de même qu'en signant une quittance réciproque finale, complète et définitive entre la Ville de Stanstead et Groupe Puitbec inc. quant aux travaux effectués en lien avec l'appel d'offres portant le numéro 2014-42. Ce montant est approprié à même les fonds réservés pour ce projeté

QUE le conseil entérine le projet de transaction et quittance joint en **Annexe A**;

QUE le conseil mandate et autorise, le maire ou en son absence la mairesse suppléante, et la directrice générale ou en son absence la greffière par intérim, à signer la transaction et quittance dont copie est jointe en **Annexe A**.

ADOPTÉE

4.0

VARIA (4.0)

5.0

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (5.0)

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et rappelle que les questions doivent traiter exclusivement des sujets prévus à l'ordre du jour.

6.0

2015-02-7239

LEVÉE DE LA SÉANCE (6.0)

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par André-Jean Bédard

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 11 h 01.

ADOPTÉE



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 13 FÉVRIER 2015**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

Respectueusement soumis,

*Philippe Dutil,
Maire*

*Me Katherine Beaudoin,
Greffière par intérim*

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Véronique Blouin, trésorière de la Ville de Stanstead, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour toutes les dépenses visées par les résolutions ci-après énumérées et adoptées à la séance du 13 février 2015 par le conseil municipal.

Résolutions ayant trait à une dépense :

2015-02-7238

Signé en ce 13^e jour du mois de février de l'an deux mille quinze.

Véronique Blouin, trésorière